

2011 / 2012

**Guide pour les
étudiantes et étudiants
Erasmus et de mobilité
de la Faculté de droit**



© Fribourg Tourisme

SOMMAIRE

Introduction	2
Contacts	2
Les abréviations et légendes	3
I Le CHOIX DES COURS	4
A. Les cours de la Faculté de droit	4
1. Le niveau Bachelor of Law	4
Les travaux de séminaires	4
Les grilles horaires.....	4
2. Le niveau Master of Law	5
Les cours intensifs bloc (CIB)	5
Les cours intensifs semestriels (CIS).....	6
Les grilles horaires.....	7
Les crédits spéciaux	7
3. Les examens	7
Les examens de niveau bachelor	9
Les examens de niveau master	9
Les séances d'information - inscription aux examens.....	9
Les attestations de notes / transcript of records	10
Les corrections collectives et / ou consultations d'examens	10
4. Le «carnet bleu»	10
5. Les crédits ECTS	10
B. Les cours d'autres facultés de l'Université de Fribourg	11
C. Les cours BENEFRI	11
II Les COURS DE LANGUES	12
III GESTENS.....	13
IV Les INFORMATIONS GENERALES.....	13





Chères étudiantes, Chers étudiants,

Nous nous réjouissons de vous accueillir dans notre Faculté pour un semestre ou pour toute l'année.

Afin de vous permettre de vous intégrer très rapidement et sans difficultés majeures dans votre nouvel environnement, et de vous permettre de profiter pleinement de notre large offre de cours, nous avons réuni dans les pages qui suivent les informations administratives et académiques les plus importantes.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Dans l'attente de vous rencontrer à Fribourg, nous vous adressons nos cordiales salutations.

Mme Ingrid Kramer

Prof. Marc Amstutz

Contacts

■ Commission des relations internationales et des programmes d'échange de la Faculté de droit : Professeurs, Délégués aux relations internationales

<input type="checkbox"/> Prof. Marc Amstutz	Programme Erasmus
<input type="checkbox"/> Prof. Eva-Maria Belser	Conventions
<input type="checkbox"/> Prof. Samantha Besson	Réseaux
<input type="checkbox"/> Prof. Astrid Epiney	Center for Transnational Legal Studies, BENEFRI
<input type="checkbox"/> Prof. Pascal Pichonnaz, Vice-doyen	Double Diplôme Fribourg / Paris II, Center for Transnational Legal Studies, Master of Laws in Cross-cultural Business Practice
<input type="checkbox"/> Prof. Isabelle Romy	Master of Laws in Cross-cultural Business Practice
<input type="checkbox"/> Prof. Hubert Stöckli	Alabama Programme
<input type="checkbox"/> Prof. Franz Werro	Center for Transnational Legal Studies, Master of Laws in Cross-cultural Business Practice

Coordinatrice administrative Erasmus et relations internationales de la Faculté de droit

Mme Ingrid Kramer

20, avenue de l'Europe, Bureau 4060, CH-1700 Fribourg

☎ + 41(0) 26 300 81 12

@ droit-erasmus@unifr.ch

☎ + 41(0) 26 300 96 25

www.unifr.ch/droit

Horaires de réception

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
15h00 – 16h30	Pas de reception	12h00 – 14h00	Pas de reception	12h00 – 14h00

Il est possible de prendre rendez-vous en dehors des heures de réception.

Période de vacances

Les heures de réception peuvent changer. Il est conseillé de prendre rendez-vous.

■ **Service des relations internationales de l'Université de Fribourg**

20, avenue de l'Europe

Bureau 4059

CH-1700 Fribourg

☎ + 41(0) 26 300 70 47

📠 + 41(0) 26 300 97 02

@ international@unifr.ch

www.unifr.ch/international

Horaires de réception

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11h00 – 15h00	Pas de reception	14h00 – 16h00	10h00 – 12h00	Pas de réception

Horaires téléphoniques

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45		8h45 – 11h45
14h00 – 17h00	14h00 – 17h00			

Période de vacances

Les heures de réception sont le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00.

Les abréviations et légende

CIB : cours intensif bloc

CIS : cours intensif semestriel

SA : semestre d'automne

SP : semestre de printemps

SRI : Service des relations internationales

BEri-lus : Bureau Erasmus et des relations internationales de la Faculté de droit



Ce symbole dans la marge indique des informations spécialement destinées aux étudiants et étudiantes de mobilité Suisse.

I. LE CHOIX DES COURS

En tant qu'étudiant ou étudiante en séjour de mobilité Erasmus à Fribourg, vous avez accès - sous réserve d'éventuelles conditions d'admission spécifiques pour certains cours - à l'ensemble des cours proposés par la Faculté de droit, ainsi que par les autres facultés de l'Université de Fribourg. Afin de compléter votre programme d'études à Fribourg, vous pouvez également suivre l'un ou l'autre cours à l'Université de Berne et / ou à l'Université de Neuchâtel dans le cadre de la convention BENEFRI. Le choix de vos cours dépend également en priorité du contrat d'études que vous avez conclu avec votre université d'origine.



En tant qu'étudiant ou étudiante de mobilité suisse à Fribourg vous avez accès à tous les cours de Bachelor. En principe vous n'avez pas accès aux cours de master. Une exception peut éventuellement être possible. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Bureau Erasmus et relations internationales de la Faculté de droit.

A. Les cours de la Faculté de droit

Conformément au régime dit de Bologne, le cursus de droit est subdivisé en deux parties : le Bachelor of Law et le Master of Law.

1. Le niveau Bachelor of Law

Le niveau Bachelor of Law est constitué par les trois premières années des études de droit. La totalité des cours de niveau bachelor est proposée en français et en allemand. Vous pouvez donc choisir de suivre les cours exclusivement en français, exclusivement en allemand, ou dans les deux langues. Les examens ont lieu dans la langue d'enseignement du cours. Pour pouvoir assister aux cours, il n'est pas nécessaire de s'inscrire aux cours choisis. Il suffit de se rendre aux cours. Les exercices font partie intégrante du cours.

Une **inscription aux examens** est en revanche obligatoire. (Voir chapitre Examens)

Les descriptifs de l'ensemble des cours de niveau bachelor sont publiés sur Internet, www.unifr.ch/droit, dans la rubrique **GESTENS**. Les cours sont présentés dans la langue dans laquelle ils sont enseignés.

■ Les travaux de séminaires

Les étudiants et étudiantes qui le souhaitent ont la possibilité de rédiger un ou plusieurs travaux de séminaires dans les domaines de leur choix. Un travail de séminaire accepté ne remplace pas un examen. Un travail de séminaire accepté permet d'obtenir 3 ECTS.

Procédure pour rédiger un travail de séminaire :

- choisir le domaine du droit dans lequel on veut rédiger un travail;
- vérifier les exigences à observer pour la rédaction du travail;
- contacter la chaire du professeur concerné;
- rédiger le travail (qui correspond à environ 15 pages);
- se référer aux directives du professeur;
- rendre le travail dans un délai de trois mois, à compter de la réception du thème.

En règle générale, les travaux de séminaires ne sont pas notés. Un travail peut être accepté ou refusé. Si, pour les étudiants et étudiantes Erasmus, la reconnaissance du travail de séminaire par l'Université d'origine est subordonnée à l'obtention d'une note, il est de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante de demander une note pour son travail au moment de la remise du travail.

■ Les grilles horaires

Les grilles horaires sont publiées sur Internet :

http://www.unifr.ch/droit/fr/studies/bachelor/class_ba.php

2. Le niveau Master of Law

Le niveau Master of Law constitue la seconde partie des études de droit. Les cours de niveau master sont proposés soit en français, soit en allemand, parfois dans les deux langues. Certains cours sont également proposés en anglais. Les examens ont lieu dans la langue d'enseignement du cours.

Les descriptifs de l'ensemble des cours de niveau master sont publiés sur Internet, www.unifr.ch/droit, dans la rubrique **GESTENS**. Les cours sont présentés dans la langue dans laquelle ils sont enseignés. Au niveau Master il existe plusieurs types de cours :

■ Les cours intensifs bloc (CIB)

□ L'introduction

Un cours intensif bloc est un cours enseigné pendant trois semaines en continu. Les cours intensifs bloc sont ouverts aux étudiants et étudiantes Erasmus, à certaines conditions mentionnées ci-dessous.

Attention : le nombre de places est limité. La participation à un ou plusieurs cours est soumise à une inscription préalable. Une inscription ne donne pas la garantie d'obtenir une place dans le cours choisi.

□ L'organisation des cours

Les cours intensifs bloc ont lieu au début de chaque semestre, pendant les trois premières semaines du semestre. La description des cours intensifs bloc est publiée sur le site Internet de la Faculté de droit (www.unifr.ch/droit) dans la rubrique **GESTENS**.

Attention aux horaires : Les cours intensifs bloc occupent les trois semaines à temps complet (lundi à vendredi, 8h00 - 18h00). Il n'est possible de suivre qu'un seul cours intensif bloc à la fois. Il n'est pas possible de suivre d'autres cours en même temps que le cours intensif bloc. Aucun autre cours de master n'est donné en parallèle.

□ Les conditions pour s'inscrire à un cours intensif bloc (étudiants et étudiantes Erasmus)

- ❖ L'étudiant / l'étudiante doit posséder les **connaissances juridiques de base dans le domaine choisi**. Il ou elle doit joindre lors de l'inscription une copie des résultats obtenus dans son université d'origine.
- ❖ L'étudiant / l'étudiante doit posséder **une très bonne maîtrise orale et écrite du français et / ou de l'allemand**, éventuellement de l'anglais, selon le cours intensif bloc choisi.
- ❖ L'étudiant / l'étudiante devra répondre aux éventuels **pré-requis spécifiques** énoncés dans le descriptif du cours (bonne maîtrise de l'anglais par exemple).
- ❖ L'étudiant / l'étudiante s'engage - **s'il obtient une place dans le cours - à suivre et à participer activement au cours**. La participation est contrôlée par les professeurs.
- ❖ Il / elle s'engage également à se **présenter à l'examen** à la fin du cours.

□ La procédure d'inscription

- ❖ Lors de l'inscription, l'étudiant / l'étudiante peut s'il / elle le souhaite mentionner deux choix : un choix principal et un second choix pour le cas où le cours de son premier choix serait complet. Le premier ou le deuxième choix ne garantissent pas encore une place dans le cours choisi.
- ❖ L'inscription à un cours intensif bloc du semestre d'automne a lieu en juin.
- ❖ L'inscription à un cours intensif bloc du semestre de printemps a lieu en novembre.
- ❖ Le nombre d'étudiants / étudiantes par cours intensif bloc est limité à 40, parfois 30.

- ❖ Le cours intensif bloc n'a lieu que si 10 étudiants / étudiantes au moins sont inscrits.
- ❖ Pour les étudiants et étudiantes Erasmus, l'inscription se fait uniquement au moyen de la formule d'inscription envoyée par le BEri-lus. Les inscriptions incomplètes ou envoyées hors délai ne sont pas prises en compte. Aucune exception ne sera accordée.
- ❖ Aucun retrait n'est possible à partir du moment où l'étudiant ou l'étudiante a reçu une confirmation de place dans le cours choisi.
- ❖ En cas d'inscriptions trop nombreuses pour un même cours intensif bloc, le BEri-lus peut être amené à demander aux étudiants et étudiantes un complément à leurs demandes d'inscription (lettre de motivation, précisions sur les connaissances acquises), afin de permettre aux instances désignées par la Faculté de déterminer quels étudiants et étudiantes pourront participer au cours intensif bloc considéré.

❑ Les absences fondées, la validité d'un cours intensif bloc lors d'absences

- ❖ Un cours intensif bloc ne peut pas être validé dès 3 jours complets d'absence.
- ❖ En cas de maladie ou accident, un certificat médical doit être présenté après 2 jours d'absence. Le certificat médical doit être envoyé à : Université de Fribourg, Bureau Erasmus et relations internationales de la Faculté de droit, Av. de l'Europe 20, CH-700 Fribourg.

■ Les cours intensifs semestriels (CIS)

❑ L'introduction

Un cours intensif semestriel est un cours enseigné pendant un semestre à raison de trois ou six heures par semaine. Dans de rares cas, le cours intensif semestriel peut être enseigné pendant toute l'année. Les cours intensifs semestriels sont ouverts aux étudiants et étudiantes Erasmus. La description des cours intensifs semestriels est publiée sur le site Internet de la Faculté de droit (<http://www.unifr.ch/droit>) dans la rubrique GESTENS.

Les cours intensifs semestriels débutent à partir de la 4^{ème} semaine du semestre.

- ❖ Le nombre de places n'est pas limité.
- ❖ Une participation active au cours est indispensable.

❑ Les conditions pour participer à un ou plusieurs cours intensifs semestriels

- ❖ L'étudiant / l'étudiante doit posséder une **très bonne maîtrise orale et écrite** du français et / ou de l'allemand, éventuellement de l'anglais, selon le cours intensif choisi.
- ❖ L'étudiant / l'étudiante devra répondre aux **éventuels pré-requis spécifiques** énoncés dans le descriptif du cours (bonne maîtrise de l'anglais par exemple).
- ❖ **En cas d'un séjour d'un semestre, il n'est pas possible de suivre un cours intensif semestriel enseigné pendant toute l'année, car il n'est pas possible de ne passer l'examen que sur la moitié du cours.**

❑ La procédure d'inscription

Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à un cours intensif semestriel pour pouvoir y participer. Toutefois, une inscription facultative est demandée afin de gérer la logistique des cours. Cette inscription peut être retirée en tout temps. De même, il est possible de participer à un cours auquel on ne s'est pas inscrit. **Pour les étudiants et étudiantes Erasmus, l'inscription se fait uniquement au moyen de la formule d'inscription envoyée par le BEri-lus.**

Cependant, certains professeurs, pour des raisons organisationnelles, demandent aux étudiants et étudiantes de s'inscrire. Le cas échéant, l'information est publiée sur Internet et l'étudiant ou étudiante qui s'inscrit est lié par son inscription.

■ Les grilles horaires

Les grilles horaires sont publiées sur Internet :

- http://www.unifr.ch/droit/fr/studies/master/class_ma.php

■ Les crédits spéciaux

La Faculté de droit propose sous la dénomination « crédits spéciaux » diverses manifestations spéciales, telles que plusieurs Moot Courts, concours, et séminaires spéciaux en Suisse ou en Europe. La majorité de ces manifestations sont ouvertes aux étudiants et étudiantes Erasmus et leur permettent également d'acquérir des crédits ECTS.

Attention, certaines des manifestations programmées dans les crédits spéciaux ne sont pas notées. Elles sont uniquement désignées comme « réussies » ou « échouées ». Pour certains étudiants et étudiantes cela peut jouer un rôle lors de la reconnaissance, notamment lorsqu'une note est impérativement exigée par l'université d'origine.

Dans la majorité des cas, une inscription préalable est requise pour participer à l'une ou l'autre de ces manifestations. Veuillez vous référer aux informations communiquées sur Internet. La liste des manifestations « crédits spéciaux » est disponible sur Internet (www.unifr.ch/droit), rubrique Etudes - master.

3. Les examens

En Faculté de droit, nous organisons trois sessions d'examens par année:

- ❖ 1ère session : 25 janvier 2012 - 11 février 2012;
- ❖ 2ème session : 19 mai 2012 - 9 juin 2012;
- ❖ 3ème session : 22 août 2012 - 8 septembre 2012.

Quelle que soit la session, chaque épreuve porte sur la totalité de la matière enseignée, que le cours soit donné sur un semestre ou sur une année.

En matière d'examens, les étudiants et étudiantes de mobilité suivent la même procédure et passent les mêmes épreuves que les étudiants et étudiantes réguliers. Lors des examens écrits, les étudiants et étudiantes, dont la langue de baccalauréat n'est ni le français, ni l'allemand, bénéficient de 20 minutes supplémentaires lorsque la durée de l'examen est de 2 heures.

❖ **L'inscription aux examens se fait par Internet uniquement, via GESTENS, strictement dans les délais prévus à cet effet. Un tableau récapitulatif des délais liés aux examens est disponible sur le site Internet www.unifr.ch/droit**

❖ **Aucune inscription tardive ne sera acceptée**, sauf pour un motif majeur, telle la maladie (un certificat médical doit alors accompagner la demande écrite adressée au Délégué aux examens, Décanat de la Faculté de droit, 20, av. de l'Europe, 1700 Fribourg).

❖ Les étudiants et étudiantes Erasmus sont dispensés des taxes d'examens.

Les étudiants et étudiantes de mobilité suisse paient la taxe d'examens. Le non-paiement de la taxe d'examens est considéré comme un retrait de l'inscription.

❖ Les examens sont organisés par le Décanat. Les horaires sont publiés au plus tard sept jours avant le début des examens écrits. Les listes publiées sur Internet sont actualisées régulièrement et font foi.



❖ **Les étudiants et étudiantes Erasmus et de mobilité n'organisent pas leurs examens directement avec les professeurs.**

❖ Pendant la session d'examen, chaque étudiant et étudiante vérifie régulièrement que l'horaire de ses examens n'a pas changé. **Il ou elle doit arriver impérativement au lieu d'examen une demi-heure avant le début de son examen.**

❖ Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit-e à un examen, il ou elle peut se désister par écrit auprès du Décanat de la Faculté dans le délai fixé par le Décanat. Dans ce cas, aucune mention ne sera portée sur l'attestation de notes et il ou elle peut se réinscrire à l'examen lors de la session suivante.

❖ Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit-e à un examen et ne se désiste pas dans les délais, il ou elle doit se présenter à cet examen. En cas d'échec, il ou elle peut repasser l'examen lors de la session suivante.

❖ Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit-e à un examen, qu'il ou elle ne s'est pas désisté-e dans les délais, mais qu'il ou elle a annoncé par écrit au Bureau Erasmus de la Faculté de droit au plus tard deux jours avant la date de l'examen son absence à l'examen, cela entraîne les deux conséquences suivantes :

- 1) l'absence est considérée comme un échec et apparaît ainsi sur l'attestation de notes;
- 2) à la session suivante, l'étudiant ou l'étudiante peut cependant se réinscrire aux examens auxquels il ou elle était inscrit-e, mais ne s'est pas présenté-e.

❖ Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit-e à un examen, qu'il ou elle ne s'est pas désisté-e dans les délais, et qu'il ou elle ne s'est pas présenté-e à l'examen et n'a pas informé le Bureau Erasmus et relations internationales de la Faculté de droit par écrit au plus tard deux jours avant la date de l'examen, cela entraîne les deux conséquences suivantes :

- 1) l'absence est considérée comme un échec et apparaît ainsi sur l'attestation de notes ;
- 2) à la session suivante, l'étudiant ou l'étudiante ne peut pas se réinscrire aux examens auxquels il ou elle était inscrit-e, mais ne s'est pas présenté- e.

Le respect de ces règles est très important pour permettre à chacun et chacune de passer des examens dans de bonnes conditions.

❑ **Les exceptions pour les étudiants et étudiantes Erasmus**

Quelques exceptions sont toutefois possibles. Chaque étudiant et chaque étudiante est responsable de signaler par écrit au BÉri-lus, au moment de l'inscription, tout besoin de dérogation aux règles mentionnées ci-dessus. La requête doit être dûment motivée. Les étudiants et étudiantes Erasmus présents uniquement pendant un semestre à Fribourg et ayant suivi des cours annuels ne passeront les épreuves - sauf exceptions - que sur la matière enseignée pendant le semestre durant lequel ils et elles étaient présents à Fribourg. En cas de réussite de l'examen, les crédits ECTS seront réduits de moitié.

En début d'année, les étudiants et étudiantes reçoivent un tableau présentant les épreuves selon que les étudiants et étudiantes sont présents au semestre d'automne (SA), au semestre de printemps (SP) ou toute l'année ; ce tableau est aussi à disposition au BÉri-lus.

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est empêché-e pour des motifs pertinents de se présenter aux examens lors de la session officielle, il ou elle peut également adresser une demande écrite au Bureau Erasmus et des relations internationales de la Faculté de droit pour demander l'autorisation de passer ses examens hors-session. La demande doit être envoyée au plus tard lors de l'inscription aux examens. La fin du bail à loyer n'est pas un motif admis pour une demande d'exception.

❑ Les examens pour les étudiants et étudiantes de mobilité suisse

Quelle que soit la session d'examens, chaque épreuve porte sur la totalité de la matière enseignée, que le cours soit semestriel ou annuel. Les étudiants et étudiantes de mobilité suisse suivent la même procédure et passent les mêmes épreuves que les étudiants et étudiantes réguliers de la Faculté. Aucune exception n'est possible.

Lors des examens écrits, les étudiants et étudiantes de mobilité suisse peuvent également bénéficier du temps supplémentaires, pour autant que la langue de l'examen soit différente de leur langue de maturité / baccalauréat.

■ Les examens de niveau bachelor

Les examens de niveau bachelor peuvent être passés pendant les trois sessions proposées par la Faculté. Toutefois, l'examen d'un cours annuel peut être passé au plus tôt lors de la 2ème session, sauf exception. Les examens des cours de bachelor peuvent être répétés deux fois (trois essais au total).

■ Les examens de niveau master

❑ Les examens des cours intensifs bloc (CIB)

Les épreuves des cours intensifs bloc ont lieu pendant ou immédiatement à la fin du cours. L'inscription au cours comprend l'inscription aux examens.

- ❖ Chaque cours intensif bloc est sanctionné par une note.
- ❖ L'examen réussi d'un cours intensif bloc équivaut à 4 ECTS.
- ❖ **En cas d'échec, l'examen d'un cours intensif bloc ne peut pas être répété.**
- ❖ **Aucune demande d'exception concernant l'examen (durée, mode, date de l'examen, par exemple) ne sera prise en considération.**

❑ Les examens des cours intensifs semestriels (CIS)

Les épreuves des cours intensifs semestriels ont lieu pendant la 1ère, la 2ème et la 3ème session d'examens. L'inscription aux examens doit être effectuées pendant les périodes prévues à cet effet.

- ❖ Chaque cours intensif semestriel est sanctionné par une note.
- ❖ L'examen réussi d'un cours intensif semestriel équivaut à 4 ou 8 ECTS.
- ❖ **En cas d'échec l'examen d'un cours intensif semestriel peut être répété une seule fois.**
- ❖ L'examen d'un cours annuel peut être passé au plus tôt à la 2ème session.

❑ Les examens des manifestations « crédits spéciaux »

Les manifestations figurant parmi les « crédits spéciaux » sont examinées de manière variable en fonction de la nature de la manifestation. Il peut s'agir d'une épreuve ou d'un travail écrit ou d'un « contrôle continu ».

■ Les séances d'information - inscription aux examens

Lors des première et deuxième périodes d'inscription aux examens, plusieurs séances d'information sont organisées spécialement pour les étudiants et étudiantes Erasmus, pendant lesquelles ils et elles peuvent poser toutes leurs questions concernant les examens et s'inscrire. **Il est vivement recommandé de s'inscrire aux examens lors de ces séances, car une inscription incomplète ne sera pas acceptée et ne sera pas une raison valable pour s'inscrire hors-délai.**



Les informations sont affichées devant le BEri-lus.

Les étudiants et étudiantes de mobilité suisse sont également invités à participer à ces séances.

■ Les attestations de notes - transcript of records

- ❖ A Fribourg, l'échelle de notes va de 1 à 6. La note 6 est la meilleure, la note 1 la plus mauvaise.
- ❖ Un examen est réussi à partir de la note 4. Une note inférieure à 4 signifie un échec.
- ❖ Des demi-points peuvent être octroyés.
- ❖ Une conversion des notes dans un autre système n'est pas possible.

A la fin de chaque session d'examens, une attestation de notes est rédigée. L'original est envoyé au coordinateur ou à la coordinatrice de l'université d'origine. Les notes ne sont communiquées ni par téléphone, ni par courriel, ni par fax. L'étudiant ou l'étudiante peut consulter ses résultats sur GESTENS.

L'étudiant ou l'étudiante qui, en plus des examens à la Faculté de droit, a passé des examens dans une ou plusieurs autres facultés, et qui souhaite que tous ses résultats soient réunis en un seul document, demandera un « transcript of records » au Service des relations internationales. Pour ce faire, il apportera une copie de tous ses résultats au Service des relations internationales ainsi que le « carnet bleu » (lire ci-dessous).



Les étudiants et étudiantes de mobilité suisse reçoivent une attestation de session à leur adresse personnelle.

■ Les corrections collectives et / ou consultations d'examens

Pour les épreuves écrites, principalement de bachelor, les professeurs organisent des corrections collectives d'examens. Celles-ci ont lieu après la session d'examens. Il y a également la possibilité de consulter son épreuve. Les informations relatives à ces corrections collectives ou à la consultation des épreuves sont publiées sur Internet par chaque professeur.

4. Le « carnet bleu »

A leur arrivée à Fribourg, le Service des relations internationales remet aux étudiants et étudiantes Erasmus un « carnet bleu ». Il s'agit d'un carnet dans lequel la totalité des cours et manifestations, ainsi que travaux de séminaires accomplis pendant le séjour d'études doivent être inscrits. Le carnet est très important, car il permet ensuite de préparer l'attestation de notes.

Pour chaque cours, l'étudiant ou l'étudiante doit demander la signature du professeur au début et à la fin du semestre.

Au moment de l'inscription aux examens, chaque étudiant et étudiante doit remettre une copie de ce carnet au Bureau Erasmus et des relations internationales de la faculté de droit.

5. Les crédits ECTS

Le nombre de points ECTS attribués à chaque cours est indiqué dans le descriptif de chaque cours (Programme des cours sur GESTENS).

Pour chaque cours ou manifestation, les points ECTS ne sont accordés que si l'étudiant ou l'étudiante a réussi l'examen ou a rempli les conditions d'évaluation.

Un travail de séminaire ne peut remplacer un examen. Un travail de séminaire accepté permet d'obtenir 3 ECTS.

❖ Pour les étudiants et étudiantes Erasmus, les crédits ordinairement attribués par la Faculté **au niveau du bachelor**, y compris Droit européen II, Introduction au droit privé européen, et Introduction au droit des religions, sont pondérés pour tenir compte de la charge effective de travail et de la difficulté supplémentaire de la langue. Ils sont multipliés par un facteur 1,5.

❖ Pour les étudiants et étudiantes Erasmus, les crédits ordinairement attribués par la Faculté pour **les cours intensifs semestriels (CIS)** sont majorés d'un crédit pour tenir compte de la difficulté supplémentaire de la langue, sachant toutefois que le niveau linguistique exigé pour participer à un cours intensif semestriel est élevé.

❖ Pour les étudiants et étudiantes Erasmus, les crédits ordinairement attribués pour toutes les manifestations faisant partie des crédits spéciaux - *à l'exception des cours Droit européen II, Introduction au droit privé européen, Introduction au droit des religions* - ainsi que les cours intensifs bloc (CIB), les travaux de séminaire et le cours d'Introduction à la terminologie juridique française ne sont pas pondérés. De même, les examens réussis dans d'autres Facultés ne sont pas pondérés.

Chaque université d'origine est libre d'accepter ou de refuser la pondération des crédits pour ses étudiants et étudiantes. Il est recommandé aux étudiants et étudiantes Erasmus de régler cette question dès le début de leur séjour.

B. Les cours d'autres facultés de l'Université de Fribourg

Les étudiants et étudiantes Erasmus qui, en plus des cours de droit, souhaitent suivre l'un ou l'autre cours dans une autre faculté, ou un institut interdisciplinaire, sont priés de se référer au programme des cours publié par l'Université, ainsi qu'aux informations communiquées par les Facultés et / ou Instituts proposant le ou les cours sélectionnés.

Soyez attentifs aux informations communiquées par les Facultés, notamment en ce qui concerne l'inscription aux cours, l'inscription aux examens, les délais à respecter (qui peuvent varier d'une faculté à l'autre).

C. Les cours BENEFRI

Une convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (Convention BENEFRI) permet aux étudiants et étudiantes de suivre des cours et de passer les examens correspondants dans les deux autres universités partenaires. Cette possibilité est également offerte aux étudiants et étudiantes Erasmus en séjour d'études à Fribourg, afin de compléter leur programme d'études, notamment en droit européen, à condition que leurs universités d'origine respectives soient d'accord.

En droit la convention BENEFRI autorise à suivre les cours de niveau master des trois universités (sauf exception ou pré-requis spécifiques). Les informations concernant le programme BENEFRI, sont disponibles sur le site Internet www.unifr.ch/benefri.

Pour suivre un cours BENEFRI, il est obligatoire de s'inscrire. La formule d'inscription doit être téléchargée à partir du site www.unifr.ch/benefri. **Attention aux délais très stricts.**

Les notes obtenues dans le cadre de BENEFRI sont reprises dans l'attestation de notes, pour autant que l'étudiant ou l'étudiante fasse parvenir ses résultats au BEri-lus. Les crédits ECTS sont repris selon les indications publiées par l'Institut de droit européen.

Le ou les cours suivis dans le cadre de BENEFRI doivent également être mentionnés dans le « carnet bleu » auquel il est fait référence plus haut.

II. Les COURS DE LANGUES

L'Université de Fribourg offre de nombreuses possibilités d'approfondissement des connaissances linguistiques, notamment en français et en allemand.

Pour toute information veuillez consulter le site Internet du Centre de Langues de l'Université de Fribourg : www.unifr.ch/centredelangues

1. Cours intensif de français réservé en priorité aux étudiants et étudiantes des programmes d'échanges - Programme de mise à niveau linguistique et de découverte interculturelle

Ce cours est réservé en priorité aux étudiants et étudiantes Erasmus non francophones. Il a pour objectif d'améliorer le français des étudiants et étudiantes d'échange et de faciliter leur intégration à l'Université et dans la vie quotidienne de Fribourg. Le cours est une préparation au séjour et a lieu deux fois par an, en septembre et en février, avant le début de chaque semestre d'études à Fribourg.



Sous réserve de places disponibles, les étudiants et étudiantes de mobilité suisse peuvent également s'inscrire à ce cours. Les frais de participations ne sont cependant pas les mêmes que ceux indiqués pour les étudiants et étudiantes Erasmus. Renseignements auprès du Service des relations internationales.

- ❖ Conditions d'admission : L'étudiant ou l'étudiante doit être inscrit-e auprès du BÉri-lus et faire partie des échanges gérés par ledit bureau.
 - ❖ Les débutants ou débutantes complets ne sont pas admis (tout étudiant ou toute étudiante dont le niveau ne correspond pas à son test de classement sera refusé).
 - ❖ Attention, le nombre de places est limité !
 - ❖ Cours en classe (4 heures par jour) + visites d'entreprises et activités culturelles.
 - ❖ Autoapprentissage guidé à la médiathèque, travail en autonomie (2 heures par jour selon programme). Programme de découverte de l'environnement politique, économique, social et culturel de la Suisse (conférences, visites d'entreprises, sorties sportives et culturelles).
 - ❖ **Coût du stage** : (prix valide uniquement pour les étudiants et étudiantes Erasmus) : Semestre d'automne : SFr. 500.— / Semestre de printemps : SFr. 400.—.
 - ❖ **Evaluation** : Ce stage est validé au semestre d'automne par 6 points ECTS, au semestre de printemps par 4 points ECTS. L'obtention d'une attestation nécessite la présence et une participation active de l'étudiant ou de l'étudiante aux différents travaux et activités de classe.
- Responsable du stage : Mme Alessandra Gerber (alessandra.gerber@unifr.ch)

2. Cours d'introduction à la terminologie juridique française

La Faculté de droit propose un cours d'Introduction à la terminologie juridique française, destiné aux étudiants et étudiantes suisses qui ne sont pas de langue maternelle française, ainsi qu'aux étudiants et étudiantes étrangers, avec de bonnes connaissances du français. Le cours est donné à raison de 2h/semaine, pendant une année.

3. Deutsch für Juristen und Juristinnen

Die Rechtswissenschaftliche Fakultät bietet einen Kurs «Deutsch für Juristen und Juristinnen» an. Dieser Kurs ist für Schweizer Studierende, die nicht deutscher Muttersprache sind und ausländische Studierende mit guten Sprachkenntnissen gedacht. Der Kurs dauert ein Jahr und wird wöchentlich während zwei Stunden unterrichtet.

4. Cours de français – Cours d'allemand

Les étudiants et étudiantes ont la possibilité de suivre des cours de langue pendant le semestre. L'inscription est obligatoire et a lieu via GESTENS. Afin de proposer des cours adaptés au niveau de chaque étudiant et étudiante, une évaluation en ligne précède l'inscription aux cours. www.unifr.ch/centredelangues

III. GESTENS

GESTENS est un programme auquel les étudiants et étudiantes accèdent par Internet. <http://gestens.unifr.ch/law/>

Le programme des cours de bachelor et de master est présenté sur GESTENS.

Chaque étudiant ou étudiante doit se connecter avec son nom d'utilisateur et son mot de passe (de l'Université de Fribourg) pour pouvoir s'inscrire aux examens et pour pouvoir consulter ses résultats.

L'inscription aux cours de langues du Centre de langues, ainsi qu'aux cours d'autres facultés (à l'exception de la Faculté des Sciences économiques et sociales) a lieu également via GESTENS.

IV. Les INFORMATIONS GENERALES

1. Séances d'accueil et d'information de la Faculté de droit

Parallèlement aux séances d'information du Service des relations internationales, le Bureau Erasmus et des relations internationales de la Faculté de droit organise **deux séances d'accueil et d'information spécialement destinées aux étudiants et étudiantes Erasmus venant étudier le droit** à Fribourg.

La **première séance** a lieu pendant le cours intensif de français.

La **seconde séance** a lieu le vendredi précédant le début du semestre. Il est donc vivement recommandé de planifier l'arrivée à Fribourg au plus tard pour le vendredi précédant le début des cours.

❖ En tant qu'étudiant et étudiante hôte de la Faculté de droit, vous devrez assister à deux séances d'information :

- l'une organisée par le Service des relations internationales (informations administratives),
- la seconde organisée par le Bureau Erasmus et relations internationales de la Faculté de droit (informations académiques).

❖ Les étudiants et étudiantes qui participent au cours intensif de français suivront les séances organisées pendant le cours de français.

❖ Les étudiants et étudiantes qui ne participent pas au cours intensif de français suivront les séances organisées avant le début du semestre.

❖ La participation à ces séances est obligatoire, sauf empêchement pour un motif majeur.

❖ Les dates et horaires des séances d'information sont communiqués aux étudiants et étudiantes par courriel.

2. Autres sources d'information

- ❖ <http://gestens.unifr.ch/law/> : Programme des cours
- ❖ www.unifr.ch/droit : site Internet de la Faculté de droit
- ❖ www.unifr.ch/main/calendrier/fr/ : calendrier académique
- ❖ www.unifr.ch/droit/files/pdf/decanat_Dates_examens_2012.pdf: Sessions d'inscriptions, dates examens et délai de retrait pour l'année 2012
- ❖ www.unifr.ch : Université de Fribourg
- ❖ www.unifr.ch/international : Service des relations internationales



Fribourg, juillet 2011